MODIFICATION ANNEXE II – CCT-MBG DES LE 1ER JUIN 2025

LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL POUR LES MÉTIERS TECHNIQUES DU BATIMENT DANS LE CANTON DE GENÈVE APPLICABLE DE MANIÈRE OBLIGATROIRE AUX ENTREPRISES SIGNATAIRES EST MISE A JOUR EN SON ANNEXE II « SALAIRES REELS ET MINIMAUX »

ANNEXE II - SALAIRES MINIMAUX ET REELS

Article 1 – Salaires réels

1. Les salaires effectifs sont augmentés de 0.23 franc pour chaque heure travaillée ou de 39.86 francs chaque mois. *Par l'octroi de l'augmentation prévue à l'article 2, les parties conviennent que l'indice suisse des prix à la consommation du mois de septembre 2024 (107.2 – base 12.2020) est compensé.*

2. Cette augmentation est applicable sur le salaire effectif le jour avant l'entrée en vigueur de cette disposition au personnel concerné soumis à la CCT et engagé avant le 1 er octobre 2024. Les employeurs qui ont accordé à leurs travailleurs au cours de l'année 2025 une augmentation de salaires, peuvent en tenir compte dans l'augmentation des salaires. Demeure réservé dans tous les cas, le salaire minimum fixé à l'article 2 ci-après.

Article 2 - Salaires minimaux

1. *Les salaires minimaux sont augmentés de 0.23 franc par heure et mensualisé sur une base de 173.3 heures par mois et sont définis ci-après.*

2. Les salaires minimaux sont les suivants:

1-Profession réglementée selon OIBT (ELECTRICITE)

Qualification	Code	Expérience professionnelle dans la branche	Durée de la Formation		Salaire horaire	Salaire mensualisé
Aide-monteur	A1	< 3 ans			CHF 26.83	CHF 4'649.65
	A2	≥ 3 ans			CHF 28.13	CHF 4'874.95
Electricien de montage avec CFC [(a)]	B1	< 18 mois	< 4 ans		CHF 29.08	CHF 5'039.55
	B2	≥ 18 mois et < 30 mois	< 4 ans		CHF 29.63	CHF 5'134.9
	B3	≥ 30 mois	< 4 ans		CHF 31.48	CHF 5'455.5
Informaticien du bâtiment avec CFC ou télématicien [(a)]	C1	< 1 an	< 4 ans		CHF 29.08	CHF 5'039.55
	C2	≥ 2 ans	≥ 4 ans		CHF 31.48	CHF 5'455.5
Installateur électricien avec CFC [(a)]	D1	< 1 an	≥ 4 ans		CHF 29.08	CHF 5'039.55
	D2	≥ 1 an et < 2 ans	≥ 4 ans		CHF 29.63	CHF 5'134.9
	D3	≥ 2 ans	≥ 4 ans		CHF 31.48	CHF 5'455.5
Chef de chantier [(b)]	H1				CHF 34.43	CHF 5'966.7

(a)Ou équivalence (ESTI ou SEFRI)

(b)Formation reconnue ou une fonction reconnue contractuellement par l'employeur

2-Autres professions techniques (Chauffage et Climatisation, Construction métallique et serrurerie, Ferblanterie et sanitaire)

Qualification	Code	Expérience professionnelle dans la branche	Durée de la Formation		Salaire horaire	Salaire mensualisé
Aide-monteur	E1	< 3 ans			CHF 26.83	CHF 4’649.65
	E2	≥ 3 ans			CHF 28.13	CHF 4’874.95
Monteur avec AFP [c]	F1	< 3 ans	< 4 ans		CHF 27.43	CHF 4’753.6
	F2	≥ 3 ans	< 4 ans		CHF 30.23	CHF 5’238.85
Monteur avec CFC [d]	G1	< 1 an	≥ 4 ans		CHF 29.08	CHF 5’039.55
	G2	≥ 1 an et < 2 ans	≥ 4 ans		CHF 29.63	CHF 5’134.9
	G3	≥ 2 ans	≥ 4 ans		CHF 31.48	CHF 5’455.5
Chef de chantier [e]	H1				CHF 34.43	CHF 5’966.7

(c) Ou formation reconnue dans un pays de l’UE ; exemples de diplômes : CAP/Ex-BEP

(d) Ou formation reconnue dans un pays de l’UE ; exemples de diplômes : Bac Pro/Bac Techno /BTS/DUT

(e) Formation reconnue ou une fonction reconnue contractuellement par l’employeur